

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2310**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Boxe française

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de boxe française est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la boxe française.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il sécurise les lieux de pratique et le matériel.

Il encadre les boxeurs pour un combat en compétition.

Il peut participer à un jury d'examen fédéral en tant que membre.

Il organise un passage de grade.

Il promeut la pratique de la boxe française et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il peut gérer une salle de boxe française.

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques et techniques fondamentaux de la boxe française ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique de la boxe française.

Intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique de la boxe française ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Gérer les comportements spécifiques induits par l'opposition duelle des mises en situation.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique des boxeurs. Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.

Maîtriser et expliciter les gestuelles de la boxe française et leurs modalités d'exécution ainsi que la nomenclature.

Démontrer en explicitant les principes d'efficacité de la gestuelle en situation à deux en déplacement.

Optimiser la gestion et l'utilisation du matériel de la structure et du pratiquant : gants, paos, pattes d'ours et protections.

Organiser le déplacement des boxeurs pour une compétition et les actions préalables au combat : visite médicale, pesée, vérification de l'équipement.

Assister le boxeur au combat.

Conseiller le boxeur au combat

Juger la prestation d'un boxeur de façon neutre et impartiale en vue de délivrer les grades techniques.

Organiser en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure (manifestations, stages, compétitions, portes ouvertes).

Coordonner des actions de promotion et de développement.

Maîtriser les bases de la gestion administrative liée à l'activité de la structure.

Organiser un dispositif d'information.

Optimiser les relations partenariales au sein de sa structure : fédérations, collectivités territoriales, médias...

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de boxe française
Animateur ou animateur sportif en boxe française
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option boxe française :

pré-requis pour la spécialité savate : être titulaire du diplôme fédéral moniteur de boxe française-savate ; du gant d'argent technique premier degré ; du titre de juge-arbitre régional.

pour la spécialité canne de combat et bâton : être titulaire du premier degré technique de canne ; du diplôme fédéral de moniteur de canne.

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit concernant les aspects techniques de la spécialité choisie , d'un oral portant sur l'environnement socio-économique de l'option sportive.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation et de la conduite d'une séance pédagogique dans la spécialité choisie ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat d'expliquer la démarche pédagogique et de faire l'analyse critique de la séance.

- épreuve technique composée d'un test pratique dans la spécialité choisie ; d'un oral portant sur la réglementation technique et la terminologie de la spécialité choisie.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option boxe française, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,
spécialité activités pugilistiques, mention boxe anglaise arrêté du 9
juillet 2002 - JO du 17 juillet 2002

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juin 1995 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**